

## 1. Questions générales ?

Ces questions ont été rédigées par les numéros de référence de la filière EDE. Les mêmes cadres s'appliquent pour la filière AC : les numéros de référence sont à interpréter

### 1.1. Quels sont les principaux règlements et directives en lien avec la formation ?

La procédure Pr3201 synthétise les principaux règlements et directives en lien avec la formation ; cette procédure n'économise pas la lecture des règlements et directives auxquels il fait référence.

### 1.2. Comment fonctionne l'échelle d'évaluation des épreuves de promotion et de qualification finale ?

L'échelle d'évaluation est présentée en détail dans le document Do335.

### 1.3. Comment avoir une vision générale du parcours de formation d'un.e étudiant.e ?

- Le droit supérieur est le Règlement de la formation (Re320).
- La procédure Pr3201 donne une bonne vision du processus de promotion et de qualification finale.
- Les bulletins (Do 3390 à Do3393) proposent une vision générale de ce qui est attendu à chaque année de formation, en fonction du parcours de l'étudiant.e.
- Enfin, le document Do3241 permet d'avoir une vue globale de la planification annuelle de la formation, semaine par semaine, année par année.

### 1.4. Quelles sont les obligations liées à la présence aux séquences de formation par les étudiant.e.s ?

Les directives Re327 – Directives concernant la présence aux séquences de formation et leur validation précisent l'ensemble de ces éléments.

### 1.5. Quelles peuvent être les mesures envisagées pour un.e étudiant.e connaissant des difficultés liées à un DYS et autres situations de handicap ?

Les directives Re326 – Directives sur la posture d'apprenant.e et les conditions de formation –, au chapitre 5, précisent l'ensemble de ces éléments, ainsi que les démarches à entreprendre.

### 1.6. Quelles sont les conditions pour pouvoir se présenter aux sessions de promotion et à la session de qualification finale ?

Les sessions de promotion sont composées de l'évaluation de la pratique professionnelle et l'évaluation du DDC.

Pour pouvoir se présenter à l'évaluation de la pratique professionnelle, l'étudiant.e doit avoir respecté la présence (15% d'absence tolérée), selon les directives Re327 – Directives concernant la présence aux séquences de formation et leur validation.

Pour pouvoir se présenter à l'évaluation du DDC, l'étudiant.e doit avoir respecté les délais et conditions de dépôts, selon les Directives du Dossier de Démonstration de Compétences transversales (Re 360).

La session de qualification finale est composée de l'évaluation de la dernière pratique professionnelle, de l'évaluation du DDC3 et de la phase II du TD.

Pour pouvoir se présenter à l'évaluation de la dernière pratique professionnelle, l'étudiant.e doit avoir respecté la présence (15% d'absence tolérée), selon les directives Re327 – Directives concernant la présence aux séquences de formation et leur validation.

Pour pouvoir se présenter à l'évaluation du DDC3, l'étudiant.e doit avoir respecté les délais et conditions de dépôts, selon les Directives du Dossier de Démonstration de Compétences transversales (Re 360). Mais il.elle doit aussi avoir obtenu l'ensemble des attestations attendues, conformément aux bulletins (Do 3390 à Do3393) et selon le Règlement de la formation (Re320, art. 26), ainsi qu'avoir validé la dernière pratique professionnelle (conformément aux Directives de la procédure de promotion et de qualification - Re 324).

Pour pouvoir se présenter à la phase II du TD (après avoir validé la phase I, conformément aux directives TD Re370), l'étudiant.e doit avoir obtenu l'ensemble des attestations attendues, conformément aux bulletins (Do 3390 à Do3393) et selon le Règlement de la formation (Re320, art. 26).

### **1.7. Que faut-il vérifier avant d'engager l'évaluation du DDC3 ?**

Conformément au Règlement de la formation (Re320, art. 26) et aux Directives de la procédure de promotion et de qualification - Re 324, l'ensemble des actes de formations doivent avoir été réalisés et validés avant de s'engager dans le DDC3. Il appartient au.à la FA de vérifier cette dimension. Les Do240 et Do241 rappellent comment explorer FileMaker pour trouver notamment ces informations.

### **1.8. Un.e étudiant.e AC connaît-il.elle le même dispositif que les EDE ?**

Les mêmes cadres de qualification et de promotion sont appliqués aux étudiant.e.s AC. Quelques nuances existent sur le plan de formation :

Une unité d'intégration supplémentaire, « Pratiques communautaires », de 107 heures, avec l'obtention d'une attestation (planifiée sur une plage UF et remplace une attestation UF).

Deux UF obligatoires spécifiques à la filière AC : l'UFS et l'UFM pour les parcours 3 ans et 2 ans.

### **1.9. Comment l'évaluation de la formation est-elle réalisée ?**

L'évaluation de la formation est assurée par le.la Répondant.e au soutien pédagogique. Le Do390 (et documents suivants) présente la politique et le processus d'évaluation de la formation.

## **2. Questions liées à des situations particulières**

### **2.1. Que se passe-t-il si un.e étudiant.e n'a pas réalisé sa supervision en fin de dernière année ?**

Conformément au Règlement de la formation (Re320), il.elle est bloqué.e dans son processus de qualification finale. Plus concrètement, il.elle ne peut se présenter ni au DDC3, ni à la phase II du TD.

### **2.2. Que se passe-t-il si un.e étudiant.e n'a pas réalisé l'une de ses UFs attendues durant l'année ?**

Conformément aux Directives de la procédure de promotion et de qualification (Re324), il.elle est promu.e en conditionnelle. Attention, l'ensemble des séquences de formations doivent être obtenues pour se présenter au processus de qualification finale (plus particulièrement au DDC3 et à la phase II du TD).

### **2.3. Que se passe-t-il si un.e étudiant.e n'a pas réalisé l'unité transversale durant l'année ?**

Conformément aux Directives de la procédure de promotion et de qualification (Re324), il.elle est promu.e en conditionnelle. Attention, l'ensemble des séquences de formations doivent être obtenues pour se présenter au processus de qualification finale (plus particulièrement au DDC3 et à la phase II du TD).

### **2.4. Que se passe-t-il si un.e étudiant.e a été absente plus de 30% à l'APP ?**

Conformément aux directives Re327 – Directives concernant la présence aux séquences de formation et leur validation –, dans le cas de l'APP, un complément est demandé quel que soit le taux d'absence.

### **2.5. Que se passe-t-il si un.e étudiant.e a été absente plus de 30 % à l'action pro ?**

Conformément aux directives Re327 – Directives concernant la présence aux séquences de formation et leur validation –, dans le cas de l'unité d'intégration Action pro, il n'y a pas de relevé des absences. Il appartient donc au.à la FA de traiter l'implication des étudiant.e.s dans ces unités d'intégration, dans le cadre de l'accompagnement collectif et individuel.

### **2.6. Y a-t-il des UFs obligatoires ?**

Le tronc commun UFA1-2-3 est obligatoire pour la filière EDE. L'UFA1 doit être réalisée en 1ère année, l'UFA2 en 2ème année et l'UFA3 en 3ème année. Ces UF suivent une forme de progression, la 1ère doit avoir été suivie pour pouvoir suivre la 2ème, et ainsi de suite. Mais les parcours 2 ans ne suivent que l'UFA2 et l'UFA3 et les parcours PAS ne suivent que l'UFA3.

### **2.7. Un. e étudiant.e peut-elle prendre de l'avance sur ses UFs ?**

Conformément aux Directives de la procédure de promotion et de qualification (Re324), chapitre 2, il.elle ne peut pas prendre d'avance sur ses unités de formation ; les situations de redoublement sont réservées, traitées par le.la FA via la Pr 3396.

### **2.8. Si un.e étudiant.e a manqué l'UFH, peut-elle la remplacer par une autre UF. Et inversement ?**

Pour rappel, une unité représente 52 périodes de face-à-face pédagogique ; l'UFH représente 72 périodes de face-à-face pédagogique (3 x 24). Toutefois, la charge de travail personnelle d'une UF est plus importante.

### **2.9. Si un. e étudiant.e a échoué sa dernière pratique professionnelle, doit-il.elle attendre une année pour se représenter ?**

Non, il.elle doit avoir réalisé les heures minimales attendues dans le PEC (Re322). L'évaluation de la dernière pratique professionnelle peut donc se réaliser à n'importe quel moment de l'année. Les conditions d'accompagnement (tripartites) restent les mêmes.

NB : cette condition n'est valable qu'en cas d'échec de la dernière année de pratique professionnelle. En cours de cursus de formation, l'année est échouée et l'étudiant.e doit refaire l'année complète, selon les conditions posées dans le programme usuel.

## 2.10. Si un.e étudiant.e a échoué son DDC3, doit-il.elle attendre une année pour se représenter ?

Non, il.elle peut se présenter lors d'une prochaine session d'évaluation des DDCs, à savoir en janvier-février ou en mai-juin.

Il.elle n'a pas l'obligation de refaire de la pratique professionnelle (mais fortement encouragée), ni des unités d'intégrations. En effet, pour avoir pu se présenter au DDC3, elle doit avoir rempli préalablement l'ensemble des conditions de réussite de la formation (à l'exception de la phase II du TD, qui peut être réalisé aux mêmes conditions que le DDC3), conformément au Règlement de la formation (Re320, art. 26).

NB : cette condition n'est valable qu'en cas d'échec au DDC3. En cours de cursus de formation (DDC1 ou DDC2), l'année est échouée et l'étudiant.e doit refaire l'année complète, selon les conditions posées dans le programme usuel.

## 2.11. Si un.e étudiant.e a échoué son stage de 1ère année, peut-il.elle poursuivre sa formation ?

Non, la formation est interrompue (y compris APP par exemple) ; l'étudiant.e est invité.e à réaliser de la pratique professionnelle (sous forme de remplacements) et redémarera sa formation en août (toutes les conditions sont décrites dans les Directives de la procédure de promotion et de qualification (Re324, chapitre 3.1.a).

NB : uniquement dans ce cas de figure, il.elle change en principe de FA.